

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250716-DP111_25-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 111_25

Objet : Demande d'aide FIPD programme R – Théâtre Prévention Radicalisation à destination des collégiens

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que la thématique de la radicalisation constitue un thème important et qu'il convient de porter un discours adapté auprès de la jeunesse, dans un objectif de prévention.

Considérant la demande de financement prévue de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT. €	Recettes	Montant HT. €
Devis troupe	3 600,00 €	FIPD – Programme R	2 100,00 €
		2CCAM (Autofinancement)	1 500,00 €
TOTAL	3 600,00 €	TOTAL	3 600,00 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du FIPD, programme R pour un montant de 2 100,00 € au titre de l'aide pour la prévention de la radicalisation ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 juillet 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

S'LOW

ID : 074-200033116-20250716-DP111_25-AR

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

18 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

22 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

